
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 27 septembre 2023

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27
- présents : 19
- absents représentés : 7
- absents non représentés : 1
- votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trois octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de BIÈVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme. Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Dan ATLAN, M. Amine PATEL, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, Mme. Chehrazade AINSEBA, M. Benoist BERTHIER, M. Denis LENORMAND, Mme. Dorothee BRENEOL, Mme. BOUDY, Mme. Virginie BREC, M. Paul PARENT, M. Philippe BAUD, M. Arnaud DESBOIS, M. Frédéric ELLEBOODE, Mme. Caroline NOGUES, M. Marc SUSPIZE, M. Emmanuel PAYRAUD

Absents représentés :

Mme. CURVALE représentée par Mme. Anne PELLETIER-LE BARBIER,
Mme. Christelle DE BEAUCORPS représentée par Mme. Céline MAISONNEUVE,
Mme. Marianne FERRY représentée par M. Amine PATEL,
Mme. Sophie DUBOIS représentée par Mme. Virginie BREC,
Mme. Caroline BOUGOT représentée par M. Benoist BERTHIER,
M. François DEVERNAY représenté par M. Marc SUSPIZE,
M. Emmanuel MICHAUX représenté par M. Emmanuel PAYRAUD,

Absent non représenté :

Mme. Marie BRUCELLE n'a pas été représentée.

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance.

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

Adoption des procès-verbaux des derniers Conseils municipaux

Le procès-verbal du Conseil municipal du 05 juillet 2023 a été adopté à l'unanimité.

M. PAYRAUD demande à connaître le budget et l'appel d'offre liés à la communication. Il indique également que la minorité n'a pas reçu le procès-verbal des élections sénatoriales du 9 juin.

Mme le Maire répond que la séance du 9 juin a été invalidée. En parallèle, une vérification sera effectuée afin de déterminer si le procès-verbal de juillet a été mis en ligne.

M. PAYRAUD demande le tableau des subventions avec les organismes donateurs.

Mme le Maire répond que le tableau de subvention est présenté une fois par an et se situe dans le budget. Elle souligne que le tableau de subventions ne peut pas être transmis de manière régulière car cela nécessite une mobilisation supplémentaire des services.

Liste des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal

12/07/2023 – Acte d'achat concession dans le cimetière de Bièvres 30 ans

20/07/2023 – Virements de crédits de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits)

31/07/2023 – Contrat entre la Commune et la compagnie « La voix du poulpe » concernant l'organisation d'un spectacle le 23 septembre à Ratel d'un montant de 2 329,70 € TTC

02/08/2023 – Convention d'emprunt de documents de la médiathèque aux écoles de Bièvres

04/08/2023 – Convention de partenariat entre la Commune, l'association Arpège et Patrimoine et « Musique Nulle part » concernant l'organisation d'un concert le 12 novembre 2023

10/08/2023 – Contrat de service YPVE

18/08/2023 – Acte de renouvellement concession dans le cimetière 30 ans

21/08/2023 – Acte de renouvellement concession dans le cimetière 15 ans

31/08/2023 – Convention de mise en à disposition de la Maison Récamier 2023-2024 Association sport santé Martinière

31/08/2023 – Convention Gymnase Krav Maga 2023-2024

01/09/2023 – Convention entre la commune et Sybille Dunda Blues concernant l'organisation du concert du 7 octobre 2023

01/09/2023 – Décision de préemption d'un terrain Sentier de la Bretonnière F 33 et F 34

05/09/2023 – Contrat de maintenance téléphoniques pour les sites extérieurs

**DÉLIBÉRATION N°2444 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE L'ASSOCIATION LE REVE
DE MARIE DREAM**

Le samedi 17 juin 2023, 71 participants étaient au rendez-vous de la Foulée de la Fraise. Cette année, la Foulée de la Fraise s'est associée avec La Course en Or et a permis de collecter des fonds pour la recherche contre les cancers pédiatriques. La Commune s'engage à reverser 355 €, soit 5 € par participant à l'Association Le rêve de Marie Dream.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui verser une subvention de 355 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 septembre 2023

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 355 € pour l'Association Le rêve de Marie Dream.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 pour 355 € du budget principal de la Commune pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N°2445 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES 60 ANS
DE L'ASSOCIATION ELSB**

L'association ELSB, sollicite une subvention exceptionnelle de la commune pour l'organisation d'un brunch anniversaire pour 150 personnes, le dimanche 15 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 1200 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre du 2 août 2023, de Monsieur Guy DE BEAUCORPS.

Considérant la demande exprimée par Monsieur Guy DE BEAUCORPS, président de l'association ELSB

D'une demande de subvention exceptionnelle pour les 60 ans de l'association ELSB

Vu l'avis de la commission des finances du 26 septembre 2023

M. PAYRAUD demande si M. Claude BASSET sera mis à l'honneur.

Mme le Maire répond que M. Claude BASSET a déjà obtenu la médaille de la Commune en 2013. De ce fait, le Président de l'association ELSB fera un discours ainsi que la Commune.

M. PAYRAUD demande si tous les conseillers municipaux seront conviés.

Mme le Maire indique que les associations envoient leurs invitations. De ce fait, la Commune n'a pas de regard sur ces dernières.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1200 € pour l'organisation du brunch anniversaire des 60 ans de l'association.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 pour 1200 € du budget principal de la Commune pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°2446 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL DES ÉLÈVES DE 6^{ème} et 3^{ème} DU COLLEGE EMILE ZOLA

L'association du collège, sollicite une subvention pour l'organisation du projet artistique et culturel en danse contemporaine sur le thème de La Migration avec l'artiste Wanjiru KAMUYU. Ce projet a pour objectif de créer un spectacle avec 2 classes de 6^{ème} puis d'inscrire une classe de 3^{ème} dans un parcours spectateur au centre d'Art de L'Onde à Vélizy.

Les communes d'Igny et de Vauhallaan sont également sollicitées financièrement sur ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 600 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre du 18 juin 2023, de Madame Geoffroy, professeur d'EPS au collège Emile Zola

Considérant la demande exprimée par Madame Geoffroy.

D'une demande de subvention exceptionnelle pour le projet artistique et culturel des élèves de 6^{ème} et de 3^{ème}

Vu l'avis de la commission des finances du 26 septembre 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 600 € pour la réalisation du projet artistique et culturel.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 pour 600 € du budget principal de la Commune pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°2447 : REMBOURSEMENT DES BILLETS DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES ACHETÉS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VERSAILLES GRAND PARC POUR LE COMPTE DES COMMUNES : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc accueille sur son territoire des épreuves des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. A ce titre, l'intercommunalité est labellisée « collectivité hôte ».

En lien avec le COJO (Comité d'Organisation des Jeux Olympiques), la communauté d'agglomération œuvre à l'organisation de cette grande manifestation dans différents domaines (définition des accès des transports, mise à disposition d'une parcelle du moulin de Saint-Cyr pour l'installation des épreuves d'équitation, ...).

En conséquence, elle bénéficie d'un accès privilégié à la billetterie et ce en amont du grand public. Afin de permettre l'accès aux épreuves de publics spécifiques (associations sportives, ...) des villes membres, les intercommunalités sont autorisées par le COJO à effectuer des demandes de billets pour le compte des communes membres dans les mêmes conditions d'achat. L'objectif est de favoriser l'accès au sport au plus grand nombre.

Il convient d'approuver une convention pour définir les modalités de refacturation aux communes des billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 acquis par Versailles Grand Parc pour le compte des villes souhaitant en acquérir.

Les communes s'engagent à respecter le code de conduite du COJO établissant les grands principes d'usage des Actifs des Jeux Olympiques et Paralympiques, dont voici un extrait :

- remettre les billets alloués aux publics préalablement définis dans le plan d'usage des tickets. - ne pas revendre les billets ;
- ne pas organiser de concours pour faire gagner des places ;
- s'assurer que tous les détenteurs de billets respecteront les règles du programme de billetterie Paris 2024 et assisteront bien à chaque session.

Versailles Grand Parc émettra un titre de recette à la fin de chaque trimestre correspondant aux billets alloués par le COJO pour le compte de la commune. Le titre de recette sera accompagné d'un état signé

par le Maire et par le Président de Versailles Grand Parc détaillant les sessions par épreuve et catégorie de billet selon le modèle annexé à la présente convention

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu la décision n°dB.2023.045 du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 22 juin 2023 relative à l'approbation de la convention de remboursement des billets des jeux olympiques et paralympiques achetés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le compte des communes.

M. PAYRAUD indique que le sujet a été traité en commission mais qu'actuellement le nombre de billet n'est pas connu. Il a été relevé quatre billets et des places handisport.

Mme. BRÉNEOL répond que les quatre billets correspondent à deux billets pour les épreuves de rugby et à deux billets pour les épreuves d'athlétismes.

M. PAYRAUD souhaite connaître le procédé d'attribution des billets.

M. PATEL a indiqué qu'une première suggestion était de distribuer ces derniers lors d'un concours. M. PATEL explique que cela n'est pas possible car la convention stipule que les billets ne peuvent pas faire l'objet d'un concours. Les personnes sélectionnées seront identifiées lors d'une Commission Animation. Il précise que les critères de sélection seront définis lors de la Commission.

M. PAYRAUD indique que les conseillers de la minorité souhaitent voter contre car ils ne savent pas comment les billets vont être attribués.

Mme le Maire rappelle que l'attribution se fera en Commission Animation et que Mme. CURVALE est membre de cette commission. Elle rappelle l'évidence qu'aucun élu minoritaire comme majoritaire ne pourra recevoir ces billets. Mme Le Maire indique qu'il serait intéressant de donner deux billets à une personne gagnante afin qu'elle puisse être accompagnée à ces événements. Pour finir, elle rappelle que les billets ne sont pas cessibles.

M. PAYRAUD répond que la minorité s'abstient suite à cette base d'attribution lors de la Commission Animation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'approuver la convention de remboursement des billets des jeux olympiques et paralympiques achetés par la communauté d'agglomération pour le compte des communes ;

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ
(3 ABSTENTIONS, MME. CURVALE, M. MICHAUX, M. PAYRAUD)**

DÉLIBÉRATION N°2448 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU RETOUR INCITATIF DE LA CROISSANCE FISCALE INTERCOMMUNALE 2023 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VERSAILLES GRAND PARC

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2023, le montant du fonds de concours réservé est de 159 991 € pour la commune de Bièvres, calculé selon les modalités décidées par le Président de Versailles Grand Parc le 7 septembre 2023.

Le soutien financier de Versailles Grand Parc ne peut pas dépasser 50 % du coût hors taxe net de subvention de l'équipement.

Trois opérations ont été identifiées comme pouvant prétendre à cette aide financière :

Opération	Montant HT	Subvention		Coût commune
		Montant	Organisme	
Rénovation du groupe scolaire Castors Bas (phase 1)	1 264 881,76 €	455 472 €	DSIL - Etat	505 187,76 €
		214 137 €	Département	
		90 085 €	Région	
Rénovation de l'éclairage public – 100 % LED – Phase 3	71 073,00 €	14 215 €	FONDS VERT	56 858,00 €
Pose et fourniture poste HTA – transformateur pour mise aux normes au Parc RATEL	64 557,50 €	0 €	/	64 557,50 €
TOTAL				626 603,26 €

Il est demandé au Conseil municipal de solliciter le soutien financier de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la réalisation de travaux de rénovations du groupe scolaire Castors Bas (Phase 1), des travaux de rénovations de l'éclairage public en 100 % LED et de la mise en place d'un nouveau transformateur au Parc Ratel à hauteur de 159 991,00 €, soit 25,53 % du coût hors taxe net de subvention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n°dB.2023.057 du 7 septembre 2023 relative aux modalités de calcul et de répartition par commune du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2023 ;

DÉCIDE

De solliciter la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'attribution d'un fonds de concours d'investissement de 159 991 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023 pour financer les travaux de rénovations du groupe scolaire Castors Bas (Phase 1), des travaux de rénovations de l'éclairage public en 100 % LED et de la mise en place d'un nouveau transformateur au Parc Ratel

De préciser que le fonds de concours sollicité à Versailles Grand Parc représente 25,53 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°2449 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU RETOUR INCITATIF DE LA CROISSANCE FISCALE INTERCOMMUNALE 2022 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VERSAILLES GRAND PARC

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2022, le montant du fonds de concours réservé est de 68 462 € pour la commune de Bièvres, calculé selon les modalités décidées par le Président de Versailles Grand Parc le 14 avril 2022.

Le soutien financier de Versailles Grand Parc ne peut pas dépasser 50 % du coût hors taxe net de subvention de l'équipement.

Une opération a été identifiée comme pouvant prétendre à cette aide financière :

Opération	Montant HT	Subvention		Coût commune
		Montant	Organisme	
Extension et rénovation du Tennis Club House	376 650,00 €	30 000 €	FFT	196 650,00 €
		150 000 €	Département	
TOTAL				196 650,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de solliciter le soutien financier de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la réalisation de travaux d'extension et rénovation du Tennis Club House à hauteur de 68 462,00 €, soit 34,81 % du coût hors taxe net de subvention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n°dB.2022.134 du 14 avril 2022

relative aux modalités de calcul et de répartition par commune du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022 ;

M. PAYRAUD demande si le montant TTC du projet comprend l'ensemble des dépenses (bureau d'étude, travaux, etc.)

M. PARENT répond qu'effectivement le montant indiqué regroupe l'ensemble des coûts. À noter qu'il reste à prévoir la rénovation du mur d'entraînement mais que cette dernière pourra être réalisée en régie.

M. PAYRAUD demande si des appels d'offres sont à prévoir.

M. PARENT répond que tous les marchés ont été attribués et qu'aucun appel d'offres supplémentaire n'est à prévoir.

DÉCIDE

De solliciter la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'attribution d'un fonds de concours d'investissement de 68 462.00 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2022 la réalisation des travaux du Tennis Club House

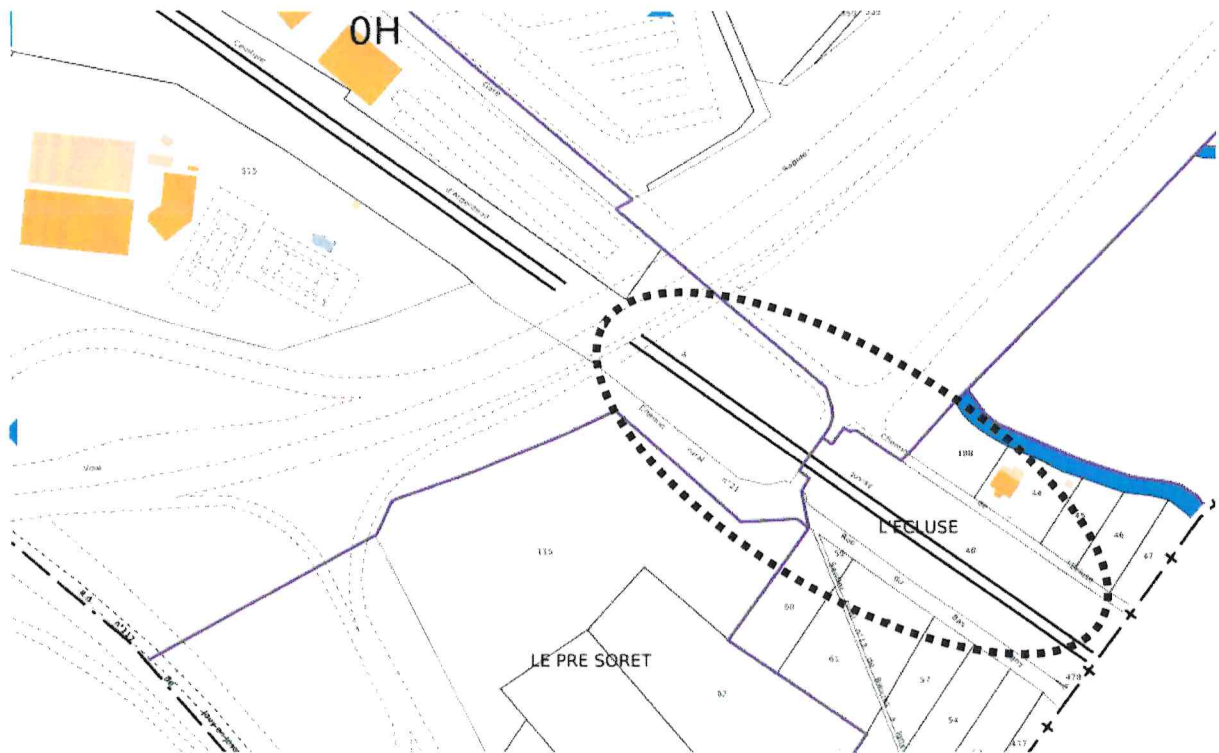
De préciser que le fonds de concours sollicité à Versailles Grand Parc représente 34,81 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°2450 : AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CABLES OPTIQUES DANS LE CHEMIN RURAL N° 21 « DIT DE L'ECLUSE DES MATHURINS » CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE BIEVRES ET BOUYGUES TELECOM (EX-BOUYGTEL) LE 07 JUILLET 2000

Dans le cadre du déploiement du réseau de fibres optiques, la commune de Bièvres a concédé à Bouygues Télécom le 07 juillet 2000, une servitude conventionnelle de passage l'autorisant à procéder à la mise en place de fourreaux pour câbles optiques, sous le chemin rural n° 21 sur une largeur maximale de 1 m et sur une longueur de 70 m.

Pour rappel, la loi du 26 juillet 1996 réglementant les télécommunications a ouvert à la concurrence les activités de télécommunications et fait bénéficier les opérateurs, titulaires d'une licence d'exploitation, d'un droit de passage sur le domaine public routier et de servitudes sur les propriétés privées.



La convention signée en 2000 étant arrivée à échéance en décembre 2010, Bouygues télécom avait demandé l'autorisation de poursuivre l'exploitation de son réseau sur ce chemin, et sollicité le renouvellement de la servitude pour la durée de sa licence, c'est-à-dire jusqu'en 2022.

En 2012, Bouygues Télécom a obtenu une licence d'exploitation du réseau jusqu'au 8 décembre 2024. Par conséquent, le conseil municipal a prolongé la durée de la servitude par délibération n° 1342 du 17 décembre 2012. Aucun avenant n'a été signé suite à cette délibération.

En 2018, par décision n° 2018-1306 en date du 23 octobre 2018, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes a autorisé l'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public jusqu'en 2034.

Bouygues Telecom

Bande(s) de fréquences	Échéance de l'AUF	Décision initiale	Modifications/Mises à dispo le cas échéant
700 MHz	07/12/2035	<u>2015-1566</u>	
800 MHz	16/01/2032	<u>2012-0037</u>	
900 MHz et 1800 MHz	08/12/2024	<u>2009-0838</u>	<u>2010-0401</u> , <u>2011-1016</u> , <u>2013-0514</u> , <u>2018-0680</u>
900 MHz et 1800 MHz	08/12/2034	<u>2018-1390</u>	
2,1 GHz	11/12/2022	Arrêté du 03/12/2002 et <u>2003-0200</u>	<u>2004-0071</u> , <u>2017-0734</u> , <u>2018-0680</u>
2,1 GHz	11/12/2032	<u>2018-1390</u>	
2,6 GHz	10/10/2031	<u>2011-1168</u>	
3,4 – 3,8 GHz	17/11/2035	<u>2020-1254</u>	

Source : <https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-couverture-mobile-en-metropole/le-patrimoine-de-frequences-des-operateurs-mobiles.html>

L'avenant prorogeant la convention jusqu'en décembre 2024 n'ayant pas été signé, il est de signer un nouvel avenant dès cette année afin de proroger la convention de servitude pour 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2035.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de délibérer en vue :

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 de prolongation de la servitude conventionnelle de passage de fibres optiques sous le chemin rural n° 21, appartenant à la commune de Bièvres, au profit de Bouygues Télécom pour la durée de la licence Bouygues Télécom, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2035,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention d'avenant.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications et le décret n°97—683 du 30 mai 1997 portant réforme du Code des postes et télécommunications,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 février 2010 émettant un avis favorable au renouvellement de la servitude conventionnelle de passage de fibres optiques sous le chemin rural n° 21, appartenant à la commune de Bièvres, au profit de Bouygues Télécom pour la durée de la licence Bouygues Télécom, c'est-à-dire en 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n° 1342 du 17 décembre 2012 prolongeant la durée de la servitude jusqu'à la fin de la licence d'exploitation c'est-à-dire le 8 décembre 2024,

Vu la décision n° 2018-1306 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 23 octobre 2018 autorisant la société Bouygues Telecom à utiliser des fréquences dans la bande 900 MHz, 8,7 MHz duplex à partir du 9 décembre 2024, dans la bande 1800 MHz, les sous-bandes 1765 - 1785 MHz et 1860 - 1880 MHz à partir du 9 décembre 2024 et, dans la bande 2,1 GHz, les sous-bandes 1935,3 - 1950,1 MHz et 2125,3 - 2140,1 MHz à partir du 12 décembre 2022, en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public,

Vu la convention de servitude de passage de fibres optiques sous le chemin rural n°21, conclue le 7 juillet 2000 entre la commune de Bièvres et Bouygues Télécom, ainsi que l'avenant n° 1, signé en 2010,

Vu le projet d'avenant n° 2,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 26 septembre 2023,

Considérant que BOUYGTELE est bénéficiaire d'une servitude légale sur le sol et dans le sous-sol des propriétés non bâties en application de la loi précitée ;

Considérant la nécessité de proroger la servitude de passage d'un réseau de fibres optiques, appartenant à Bouygues Telecom, nécessaire au fonctionnement du réseau dans ce secteur ;

M. PAYRAUD demande quelle est la commission ayant traité ce projet.

M. BAUD répond qu'il s'agit de la Commission des Affaires Générales.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE le projet d'avenant n° 2 de prolongation de la servitude conventionnelle de passage de fibres optiques sous le chemin rural n° 21, appartenant à la commune de Bièvres, au profit de Bouygues Télécom pour la durée de la licence Bouygues Télécom, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2035.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tous les actes afférents au besoin.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°2451 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte les différentes évolutions au sein du personnel communal (détachements, mutations, recrutements, promotions d'agents au grade supérieur, etc...)

- Créations de poste :
 - o Filière administrative
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil municipal est invité à délibérer en ce sens et à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement,

Considérant la nécessité de mettre en adéquation la réalité des effectifs pourvus avec le tableau des effectifs de la commune,

Considérant les différents mouvements de personnels survenus ces dernières années,

M. PAYRAUD demande l'organigramme et le trombinoscope.

M. PARENT répond que l'organigramme sera complété avec les effectifs précis lors du CST de novembre. Il sera alors transmis aux élus minoritaires.

Mme le Maire donne une réponse négative sur le trombinoscope car sur un tel document, les agents sont nommément identifiés à la différence de l'organigramme qui donne des fonctions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1er : CREE les postes suivants :

- o Filière administrative
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Article 3 : DIT que le coût de la création de poste est prévu au budget communal de l'année 2023.

Article 4 : DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ
(3 ABSTENTIONS, MME. CURVALE, M. MICHAUX, M. PAYRAUD)

DÉLIBÉRATION N°2452 : AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER, PAR ACTE AUTHENTIQUE, L'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION D'UN LOCAL COMMERCIAL ASSORTI D'UNE PLACE DE PARKING CONSTITUANTS LES LOTS N° 14 ET 34 D'UNE COPROPRIÉTÉ, SISE 17 RUE DE PARIS, A BIEVRES, SUR LE TERRAIN CADASTRE SECTION F NUMERO 423

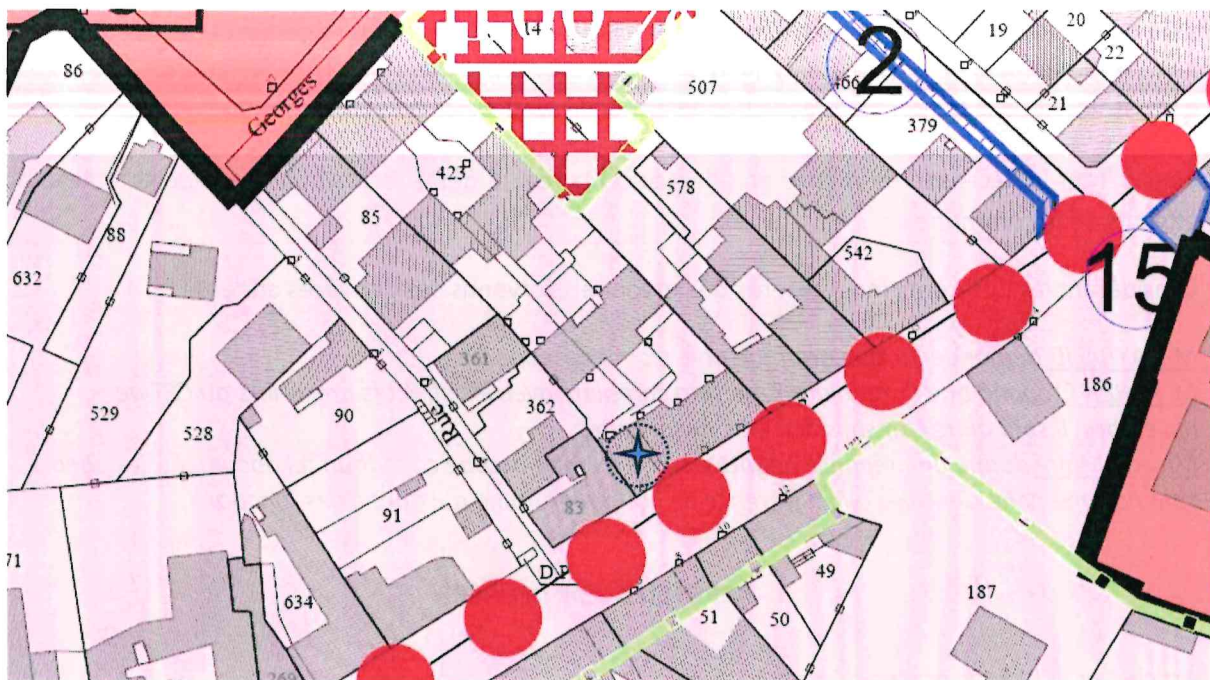
Le 3 avril 2023, la Commune a été informée de la vente d'un local commercial de 37 m², situé 17 rue de Paris (ancienne boutique Orange Metalic). Ce bien est composé d'une boutique en pied d'immeuble avec petite réserve, et d'une place de stationnement couverte en parking collectif privatif, selon la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 091 064 23 10020 déposée en mairie. Il est sans occupant.

La Commune a engagé les démarches préalables à la préemption dudit terrain, et effectué la visite du bien le 1^{er} juin 2023. Le pôle d'évaluation du Domaine a été consulté au titre du droit de préemption urbain renforcé, le bien se trouvant dans un immeuble en copropriété.

Situation des terrains au regard du plan local d'urbanisme :

Le terrain est situé dans la zone UA du PLU.

Dans cette zone l'environnement urbain est composé par un front bâti dense et une mixité des fonctions urbaines.



Extrait du règlement (Plan 4.2.1) du PLU

Destination du bien :

Le règlement de copropriété du 27 juin 1986, prévoit « chapitre deuxième – destination de l'immeuble : Dans la mesure où les règlements l'autorisent et à condition que cela n'apporte aucune gêne aux autres

copropriétaires, par le bruit, l'odeur, ou n'aggrave pas les frais d'entretien des parties communes, il pourra être exercé une activité commerciale dans les locaux à ce destinés aux termes du tableau synoptique ci-après [...] »

Application du droit de préemption :

Conformément au code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être exercé en vue de :

- mettre en oeuvre un projet urbain,
- une politique locale de l'habitat,
- d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

La Commune de Bièvres a souhaité saisir cette opportunité, en vue d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, et tout particulièrement des commerces de proximité en centre-village, qui constituent un élément important de la vie locale.

L'activité commerciale de proximité de la commune de Bièvres présente une certaine fragilité avec un risque de glissement de l'offre vers les services en agences et une difficulté de reprise des établissements.

La DIA établissait le prix de vente à 165 000 €. Madame le Maire a entendu exercer son droit de préemption par décision n° 2023-40 du 22 juin 2023, à un prix inférieur de celui déclaré dans la DIA, à savoir au prix de 150 000,00 € conforme à l'estimation faite par le service des domaines consulté, en sus du paiement par la commune de Bièvres de la commission d'agence d'un montant de 5 000,00 €.

Les conjoints DARAKDJIAN, vendeurs, ayant accepté cette offre par courrier électronique en date du 18 août 2023, la vente est à présent définitive.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en vue :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition des lots n° 14 et n° 34 correspondants à un local commercial et une place de parking, d'une surface utile d'environ 37 m², situé dans un ensemble en copropriété sis 17 rue de Paris à BIEVRES, sur le terrain cadastré section F numéro 423, au prix proposé par la Commune et accepté par les propriétaires, à savoir un prix de 150 000,00 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS), ainsi que toutes les pièces subséquentes au besoin, étant ici précisé que la Commune s'obligera à émettre le mandat nécessaire pour que ce paiement ait lieu entre les mains du notaire dans les meilleurs délais.
- de dire que les frais notariés et les frais annexes sont à la charge de la Commune, en ce compris la commission d'agence s'élevant à 5 000 € toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-4 et suivants, et L. 300-1,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Bièvres en date des 28 septembre 1989, 6 juin 1991 et 18 octobre 2007 instaurant le Droit de Prémption Urbain simple puis renforcé sur son territoire, et les délibérations des 7 mars 2011 et 15 octobre 2019 modifiant le champ d'application du Droit de Prémption Urbain renforcé,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bièvres n° 2184 en date du 23 juin 2020 donnant délégation au Maire pour exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, en application de l'article L. 2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, rectifié le 7 octobre 2013, modifié les 26 mai et 22 septembre 2015 et rectifié le 16 février 2016, modifié le 03 octobre 2017, révisé le 15 octobre 2019 et rectifié le 21 janvier 2020, mis en compatibilité avec une déclaration de projet le 15 juin 2022,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 091 064 23 1 0020 en date du 16 mars 2023, déposée par Maître Gilles CACAUD, notaire, domicilié 2 bis, avenue le Corbeiller, BP 34 à MEUDON (92190) reçue en mairie de Bièvres le 03 avril 2023, concernant les lots n° 14 et 34 correspondants à un local commercial d'une surface de 37 m² et à une place de stationnement dans un ensemble en copropriété, sis 17-19 rue de Paris, sur le terrain cadastré section F numéro 423,

Vu le règlement de copropriété du 27 juin 1986, et notamment le « chapitre deuxième – destination de l'immeuble : *Dans la mesure où les règlements l'autorisent et à condition que cela n'apporte aucune gêne aux autres copropriétaires, par le bruit, l'odeur, ou n'aggrave pas les frais d'entretien des parties communes, il pourra être exercé une activité commerciale dans les locaux à ce destinés aux termes du tableau synoptique ci-après [...]* »

Vu la demande de visite du 17 mai 2023,

Vu le courriel d'acceptation de visite du 24 mai 2023,

Vu le constat de visite du 1er juin 2023,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale n° 2023-91064-28535 en date du 21 juin 2023,

Vu la décision du maire n° 2023-40 en date du 22 juin 2023 portant exercice du droit de préemption urbain renforcé sur ledit bien, au prix proposé par la Commune de 150.000,00 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS) réglé comptant à la signature de l'acte authentique,

Vu l'acceptation par les propriétaires de la proposition de prix formulée par la Commune de Bièvres, soit, CENT CINQUANTE MILLE euros (150 000 €) net vendeur,

Vu l'avis de la commission municipale permanente d'urbanisme des 26 juin et 18 septembre 2023,

Considérant le bien immobilier, objet de la vente, implanté en zone UA du PLU qui correspond au centre-village et au secteur le plus dense du territoire caractérisé par un front bâti et une mixité des fonctions urbaines assez prononcée, et par un tissu rural traditionnel caractéristique comportant de nombreux éléments intéressants à préserver ;

Considérant qu'à cet égard, l'objectif de cette zone est de préserver et mettre en valeur les caractéristiques du centre-village, tout en renforçant la mixité des fonctions ;

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme, au travers de l'objectif défini de favoriser le maintien et le dynamisme des commerces, de l'artisanat et des PME Biévriotes, souligne l'enjeu de préserver une organisation commerciale équilibrée en s'assurant notamment que les activités de services ne se développent pas dans une proportion plus élevée que les commerces de proximité ;

Considérant que ce local commercial est stratégique au sein du linéaire commercial du centre-village eu égard à son emplacement en face d'un salon de coiffure, entre un fleuriste et une agence immobilière ;

Considérant le nombre d'agences et le développement de ces dernières dans les locaux commerciaux de pied d'immeuble au sein du centre-village ;

Considérant que la Commune de Bièvres souhaite développer le commerce de proximité en centre-village dans le but de diversifier l'offre de proximité, de pérenniser la qualité du linéaire commercial et, par-là, de renforcer l'attractivité commerciale du centre-village ;

Considérant que, pour l'ensemble de ces raisons, ledit bien représente une opportunité non négligeable pour la Commune en vue de l'organisation et du maintien des activités économiques du centre-village dans le cadre du commerce de proximité ;

Considérant qu'il sera entrepris toute démarche pour désigner dans les meilleurs délais un porteur de projet en vue de l'ouverture d'un commerce de proximité dans ce local ;

M. PAYRAUD indique que l'objet de la préemption est louable. Cependant, il rappelle l'incompréhension de la minorité concernant le choix de la Commune ; celle-ci a spolié de 10 000 € le propriétaire du local préempté.

M. PAYRAUD rappelle que la Commune avait la latitude de rajouter 10 % au prix des Domaines.

M. ATLAN répond que le prix hors frais de l'agence est de 160 000 €. En parallèle, l'évaluation des domaines s'élève à 149 000 €.

Mme le Maire complète en indiquant qu'une étude a été réalisée par rapport aux achats des autres commerces achetés. Le prix a été estimé par rapport au marché et au prix des domaines.

Mme le Maire souligne que le vendeur en a convenu. Ce dernier aurait pu, s'il l'avait souhaité, contester ce prix au niveau du tribunal.

Mme le Maire précise que l'idée est de préserver la diversité du tissu des commerçants biévriotes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition des lots n° 14 et n° 34 correspondants à un local commercial et une place de parking, d'une surface utile d'environ 37 m², situé dans un ensemble en copropriété sis 17 rue de Paris à BIEVRES, sur le terrain cadastré section F numéro 423, au prix proposé par la Commune et accepté par les propriétaires, à savoir un prix de 150 000,00 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS), ainsi que toutes les pièces subséquentes au besoin, étant ici précisé que la Commune s'obligera à émettre le mandat nécessaire pour que ce paiement ait lieu entre les mains du notaire dans les meilleurs délais.

Article 2 : DIT que les frais notariés et les frais annexes sont à la charge de la Commune, en ce comprise la commission d'agence s'élevant à 5 000 € toutes taxes comprises.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ
(3 ABSTENTIONS, MME CURVALE, M. MICHAUX, M. PAYRAUD)

DÉLIBÉRATION N°2453 : AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER, PAR ACTE AUTHENTIQUE, L'ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION D'UN TERRAIN NON BATI, SISE SENTIER DE LA BRETONNIÈRE, A BIEVRES, SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION F NUMÉRO 33 ET 34

Le 12 juin 2023, la Commune a été informée de la vente d'un terrain de 629 m², situé sentier de la Bretonnière. Ce bien est composé de deux parcelles situées de part et d'autre du chemin rural, selon la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 091 064 23 10038 déposée en mairie. Il est sans occupant.

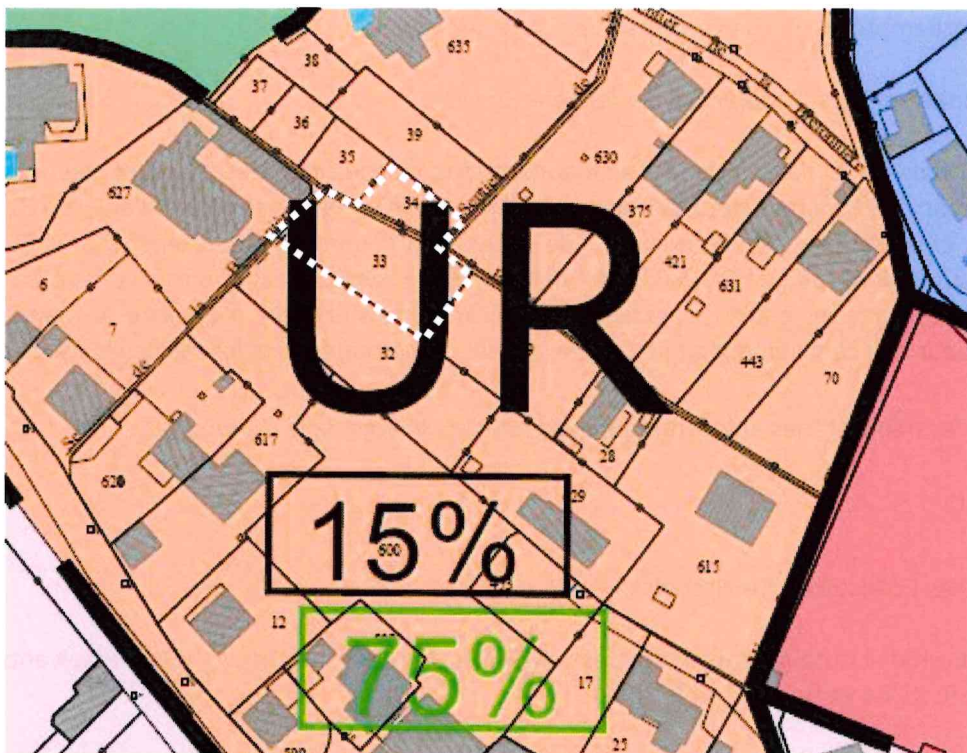
La Commune a engagé les démarches préalables à la préemption dudit terrain. Le pôle d'évaluation du Domaine a été consulté au titre du droit de préemption urbain renforcé.

Situation des terrains au regard du plan local d'urbanisme :

Le terrain est situé dans la zone UR du PLU.

Dans cette zone l'environnement urbain est caractérisé par l'habitat pavillonnaire diffus. L'objectif pour cette zone est de préserver le patrimoine bâti, le caractère des lieux et la qualité des sites.

Le PADD (projet d'aménagement et de développement durable – pièce n°2 du PLU), dans sa seconde partie dédiée à l'objectif de préserver l'identité et les qualités du village, prévoit de « favoriser le développement de la trame paysagère et écologique, notamment en s'appuyant sur une présence végétale importante dans les parties urbanisées ou diffuses. » et de préserver les espaces ouverts d'agrément et de promenade, de favoriser leur « ouverture sur le village » notamment par la « protection de parcs arborés, d'espaces verts intérieurs, de jardins et d'alignements végétaux intéressants. Ces éléments contribuent à la qualité du cadre de vie et participent à la trame verte au sein des parties urbanisées. Ils seront protégés, valorisés et pourront être renforcés par la création de nouveaux espaces verts au sein des quartiers » ;



Extrait du règlement (Plan 4.2.1) du PLU

Le bien se trouve dans un environnement urbain préservé, desservi par des sentiers non carrossables de type chemin piéton, à l'arrière des quartiers habités du centre-village, dans un ensemble de terrains non bâtis formant un écran naturel rural et préservé.

Forte du succès des jardins partagés communaux existants dans le centre-village, sis rue de la Fontaine, gérés par l'association « Les Jardins de la Fontaine », la Commune envisage de développer ce type d'activités au sein du village.

Application du droit de préemption :

Conformément au code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être exercé en vue de :

- mettre en oeuvre un projet urbain,
- une politique locale de l'habitat,
- d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

La Commune de Bièvres a souhaité saisir cette opportunité, en vue de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

La DIA n° 091 064 23 1 0038 établit le prix de vente à 20 000 €. Madame le Maire a entendu exercer son droit de préemption par décision n° 2023-52 du 1^{er} septembre 2023, aux prix et conditions prévus au cadre F de ladite déclaration d'intention d'aliéner, conforme à l'estimation faite par le pôle d'évaluation domaniale consulté sur ce projet.

La commune ayant préempté au prix, la vente est à présent définitive.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en vue :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition des parcelles section F n° 33 et 34 correspondants à deux terrains non bâtis, d'une contenance totale d'environ 629 m², aux prix et conditions prévus au cadre F de la déclaration d'intention d'aliéner n° 091 064 23 1 0038, à savoir au prix de 20 000,00 € (VINGT MILLE EUROS), ainsi que toutes les pièces subséquentes au besoin, étant ici précisé que la Commune s'obligera à émettre le mandat nécessaire pour que ce paiement ait lieu entre les mains du notaire dans les meilleurs délais.
- de dire que les frais notariés et les frais annexes sont à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-4 et suivants, et L. 300-1,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Bièvres en date des 28 septembre 1989, 6 juin 1991 et 18 octobre 2007 instaurant le Droit de Préemption Urbain simple puis renforcé sur son territoire, et les délibérations des 7 mars 2011 et 15 octobre 2019 modifiant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain renforcé,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bièvres n° 2184 en date du 23 juin 2020 donnant délégation au Maire pour exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, en application de l'article L. 2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, rectifié le 7 octobre 2013, modifié les 26 mai et 22 septembre 2015 et rectifié le 16 février 2016, modifié le 03 octobre 2017, révisé le 15 octobre 2019 et rectifié le 21 janvier 2020, mis en compatibilité avec une déclaration de projet le 15 juin 2022,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 091 064 23 1 0038 en date du 7 juin 2023, déposée par Maître Richard DAUVET, notaire, domicilié 8, rue Boutillier à JOUY-EN-JOSAS (78350) reçue en mairie de Bièvres le 12 juin 2023, concernant un terrain non bâti, d'une contenance cadastrale totale de 629 m², cadastré section F n° 33 et 34, sis sentier de la Bretonnière,

Vu la demande de visite du 28 juillet 2023,

Vu l'absence de réponse dans un délai de 8 jours, valant refus tacite de la visite du bien et reprise du délai de préemption pour un mois,

Vu la consultation du pôle d'évaluation domaniale en date du 28 juillet 2023 et l'avis du domaine sur la valeur vénale n° 13532819 en date du 22 août 2023,

Vu la décision du maire n° 2023-52 en date du 1^{er} septembre 2023 portant exercice du droit de préemption urbain sur ledit bien, aux prix et conditions mentionnés à la rubrique F de la DIA, à savoir un prix de 20.000,00 € (VINGT MILLE EUROS) réglé comptant à la signature de l'acte authentique,

Vu l'avis de la commission municipale permanente d'urbanisme du 18 septembre 2023,

Considérant que le bien immobilier, objet de la DIA susvisée, est implanté en zone UR du PLU qui correspond aux quartiers dont la forme urbaine dominante est l'habitat pavillonnaire diffus et que l'objectif pour cette zone est de préserver le patrimoine bâti, le caractère des lieux et la qualité des sites ;

Considérant que le bien est en nature de terrain non bâti, qu'il se trouve dans un environnement urbain préservé, qu'il est desservi par des sentiers non carrossables de type chemin piéton, à l'arrière des quartiers habités du centre-village, dans un ensemble de terrains non bâtis formant un écrin naturel rural et préservé ;

Considérant que, dans sa seconde partie dédiée à l'objectif de préserver l'identité et les qualités du village, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD – pièce n°2 du PLU) prévoit de « favoriser le développement de la trame paysagère et écologique, notamment en s'appuyant sur une présence végétale importante dans les parties urbanisées ou diffuses. »

Considérant qu'à ce titre les espaces verts sont autant d'éléments à valoriser et préserver ;

Considérant également que le PADD prévoit de préserver les espaces ouverts d'agrément et de promenade et de favoriser leur « ouverture sur le village » notamment par la « protection de parcs arborés, d'espaces verts intérieurs, de jardins et d'alignements végétaux intéressants.

Ces éléments contribuent à la qualité du cadre de vie et participent à la trame verte au sein des parties urbanisées. Ils seront protégés, valorisés et pourront être renforcés par la création de nouveaux espaces verts au sein des quartiers » ;

Considérant la rareté du foncier disponible sur le territoire communal ;

Considérant le succès des jardins partagés communaux existants dans le centre-village, sis rue de la Fontaine, gérés par l'association « Les Jardins de la Fontaine », et le potentiel de développement de ce type d'activités au sein du village ;

Considérant que la commune de Bièvres souhaite saisir cette opportunité, en vue de réaliser à terme de nouveaux jardins partagés ou vergers, dans l'intérêt général des populations ;

Considérant que, pour l'ensemble de ces raisons, ledit bien représente une opportunité non négligeable pour la Commune en vue de permettre à la fois la mise en valeur du patrimoine non bâti et des espaces naturels, et le développement des loisirs dans une logique de développement durable à proximité immédiate du centre-village ;

M. PAYRAUD demande si la propriétaire a un lien avec M. Léon MIGNOTTE.

Mme le Maire répond qu'il s'agit de la petite-fille de M. MIGNOTTE.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition des parcelles section F n° 33 et 34 correspondants à deux terrains non bâtis, d'une contenance totale d'environ 629 m², aux prix et conditions prévus au cadre F de la déclaration d'intention d'aliéner n° 091 064 23 1 0038, à savoir au prix de 20 000,00 € (VINGT MILLE EUROS), ainsi que toutes les pièces subséquentes au besoin, étant

ici précisé que la Commune s'obligera à émettre le mandat nécessaire pour que ce paiement ait lieu entre les mains du notaire dans les meilleurs délais.

Article 2 : DIT que les frais notariés et les frais annexes sont à la charge de la Commune.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°2454 : AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE AU TITRE DU SOUTIEN AUX COMMERCES RURAUX : REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS

Pour accompagner l'acquisition de la boutique sise 17 rue de Paris, la Commune souhaite demander une subvention à la Région.

Cette subvention permettrait de prendre en charge maximum 50 % du montant HT des dépenses éligibles, soit maximum 75 000 € pour l'acquisition de la boutique acquise par la Commune au prix de 150 000 €.

En contrepartie de l'obtention de cette subvention, la Commune s'engagerait à conserver la propriété de la boutique pendant au moins 10 ans.

Le Pacte rural traduit l'ambition régionale d'agir en faveur des territoires ruraux.

Pour faire face aux problématiques spécifiques auxquelles ils sont confrontés, le Pacte rural, au travers de ses différents axes, se veut une réponse pour rétablir l'égalité d'accès, pour ses habitants, à une offre de services, dans la proximité.

L'aide régionale dédiée à « la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural » s'inscrit au cœur du volet économique du Pacte rural. L'aide régionale a pour objectifs de soutenir les actions de revitalisation commerciale des centres villes et centres bourgs des territoires ruraux, concourant à l'amélioration de l'environnement des commerces de proximité, et/ou à sauver le dernier commerce.

Les dépenses éligibles à l'aide régionale correspondent aux investissements liés aux :

- projets d'aménagement contribuant à améliorer l'environnement des commerces de proximité ;
- projets d'acquisition foncière ou immobilière pour l'installation de commerces de proximité : achat de foncier pour la construction de locaux professionnels, **acquisition de locaux ou de fonds commerciaux et artisanaux**, aménagement/extension ou rénovation de locaux, mise aux normes des locaux appartenant à la collectivité ;
- prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'oeuvre, études et prestations d'ingénierie spécifiques à réalisation du projet (étude de faisabilité économique des investissements projetés, étude de définition d'un projet d'aménagement commercial) ;
- projets d'acquisition foncière ou immobilière et/ou d'aménagement de locaux commerciaux en vue de l'ouverture, de la gestion et de l'animation d'un équipement de commerces éphémères, « La Boutique d'un Jour », destiné à accueillir des commerces et services différents de façon temporaire.

Le dossier de demande de subvention comprend :

- une délibération de la collectivité sollicitant la subvention, en cas de maîtrise d'ouvrage publique ;
- l'engagement de maintenir la destination de l'équipement financé et la propriété du bien pendant au moins dix ans ;
- les pièces justificatives de la maîtrise de l'assiette de l'opération projetée ;

- les acquisitions foncières et/ou immobilières peuvent être subventionnées, lorsqu'elles correspondent au terrain d'assiette d'un aménagement ou d'un équipement financé dans le cadre de la demande. Dans ce cas, le dossier doit comporter également : l'estimation des domaines, la promesse ou un acte de vente en cas d'acquisition amiable, l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique, en cas d'expropriation.

Dès lors, il est demandé au Conseil municipal de délibérer en vue :

- de solliciter une aide financière du Conseil régional d'Ile-de-France afin de subventionner l'acquisition au prix de 150 000 € d'un local commercial, en pied d'immeuble et en centre-bourg, de 37 m² sis 17 rue de Paris à Bièvres.
- d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention régionale au titre du soutien aux commerces ruraux : revitalisation des centres-bourgs, et à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.
- de s'engager à maintenir la destination de l'équipement financé et la propriété du bien pendant au moins dix ans.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'intervention : aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural,

Vu la décision du maire n° 2023-40 en date du 22 juin 2023 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain, en vue de l'acquisition par la Commune des lots n° 14 et 34 correspondants à un local commercial d'une surface de 37 m² et à une place de stationnement dans un ensemble en copropriété, sis 17 rue de Paris, sur le terrain cadastré section F numéro 423,

Considérant que l'acquisition d'une boutique de 37 m² en pied d'immeuble d'une copropriété située 17 rue de Paris dans le centre-village contribue à la politique communale en faveur du maintien et du dynamisme des commerces, de l'artisanat et des PME Biévroises, et en faveur de la préservation d'une organisation commerciale équilibrée où les activités de services ne se développent pas dans une proportion plus élevée que les commerces de proximité ;

Considérant que ledit local commercial, actuellement vacant, tient une place stratégique au sein du linéaire commercial du centre-village eu égard à son emplacement en face d'un salon de coiffure, et entre un fleuriste et une agence immobilière ;

Considérant le risque de glissement de l'offre commerciale du centre-village vers les services en agences et la difficulté de reprise des établissements ;

Considérant que la Commune de Bièvres souhaite développer le commerce de proximité en centre-village dans le but de diversifier l'offre de proximité, de pérenniser la qualité du linéaire commercial et, par-là, de renforcer l'attractivité commerciale du centre-village ;

Considérant que ce projet répond à l'ambition du Pacte Rural Régional de revitaliser les commerces des centres villes et centres bourgs des territoires ruraux, concourant à l'amélioration de l'environnement des commerces de proximité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : SOLLICITE une aide financière du Conseil régional d'Ile-de-France afin de subventionner l'acquisition au prix de 150 000 € d'un local commercial, en pied d'immeuble et en centre-bourg, de 37 m² sis 17 rue de Paris à Bièvres.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention régionale au titre du soutien aux commerces ruraux : revitalisation des centres-bourgs, et à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

Article 3 : S'ENGAGE à maintenir la destination de l'équipement financé et la propriété du bien pendant au moins dix ans.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 19 décembre 2023 à 20h30 en salle du Conseil, sauf modification indépendante de la volonté (vote ou décision de VGP, etc.).

Fait à Bièvres, le

19 OCT. 2023

Pour extrait conforme,
Anne PELLETIER – LE BARBIER
Présidente de séance
Maire de Bièvres

